

**Objet : Convention de mise à disposition précaire d'une salle à l'Hôtel de Ville à l'association Éclats de voix du Bourget.**

**LE MAIRE DU BOURGET**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 5°,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 2 mars 2023, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

VU le projet de convention de mise à disposition précaire d'une salle à l'Hôtel de Ville sis 65 avenue de la Division Leclerc au Bourget au profit de l'association Éclats de voix du Bourget;

**CONSIDÉRANT** que l'association Éclats de voix du Bourget a sollicité le renouvellement de la mise à disposition d'une salle à la Ville afin de développer le chant choral et l'enseignement musical par la formation d'un ensemble vocal amateur, ceci grâce à une formation et à une préparation des chanteurs et chanteuses pour la réalisation de prestations musicales, concerts et spectacles musicaux en France et à l'étranger ;

**CONSIDÉRANT** que la salle du Conseil Municipal – salle des mariages répond aux besoins de l'association ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la convention de mise à disposition précaire de la salle du Conseil Municipal – salle des mariages à l'Hôtel de Ville sis 65 avenue de la Division Leclerc au Bourget au profit de l'association Éclats de voix du Bourget ;

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention conclue à compter de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2024, les mardis de 18h00 à 20h00 ;

**Article 3 : DIT** que la mise à disposition est consentie à titre gratuit ;

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Président de l'association Éclats de voix du Bourget.

Fait au Bourget, le **24 OCT. 2023**

**Le Maire,**

**Jean-Baptiste BORSALI.**



Date de transmission en Préfecture : **24 OCT. 2023**

Date de mise en ligne : **30 OCT. 2023**